

VERSION EN VIGUEUR AU 15.10.2013

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L 712-2,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de Mme Frédérique VIDAL en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du Conseil d'Administration du 19 avril 2012,

**Direction
Juridique,
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

**N° 18/2012
Modifié par arrêté
n° 47/2012
n° 99/2013
n° 122/2013
n°131/2013
n°135/2013
n°139/2013
n°164/2013**

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour assister le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis en ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

1 – pour tous les locaux du domaine TROTABAS (locaux des différentes composantes y compris BU et installations sportives) : Monsieur Christian VALLAR, Directeur de l'UFR Droit, et Sciences Politiques,

2 – pour tous les locaux du domaine CARLONE (locaux des différentes composantes y compris BU et installations sportives) : Monsieur Alain TASSEL, Directeur de l'UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines

3 – pour tous les locaux du domaine VALROSE (y compris services centraux, BU, Petit Valrose, Centre Sportif et le point de vente dénommé « Chalet » du CROUS) :
Mme Laure CAPRON, Directrice de l'UFR Sciences

4 – pour tous les locaux du domaine PASTEUR (y compris BU et cafétéria) : Monsieur Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine

5 – Pour le bâtiment Recherche de l'Archet 1 : M. le Professeur Xavier HEBUTERNE

6 – Pour les locaux de l'Institut Universitaire de Technologie : Monsieur Denis PASCAL, Directeur de l'IUT

7 – Pour les locaux de l'UFR STAPS, Plaine du Var (y compris cafétéria du CROUS) :
M. Jean-Marie GARBARINO, Directeur de l'UFR STAPS

8 – pour tous les locaux du Pôle Universitaire de Saint Jean d'Angély (y compris BU et cafétéria du CROUS) : Monsieur Eric NASICA, Directeur de l'ISEM, Responsable du Campus Saint Jean d'Angély

9 – pour tous les locaux de Sophia Antipolis, à l'exception de ceux de l'IUT :
M. Michel RIVEILL, ou en son absence, M. Philippe GOURBESVILLE, Directeur de Polytech' Nice Sophia

10 – pour les locaux de l'IUFM :

Site de Nice George V : Mme Isabelle NEGRO, IUFM

Site de Stephen Liégerard : M. Olivier LE DANTEC, Directeur de site

Site de Draguignan : M. Jean-Luc LIONS, Directeur de site

Site de la Seyne sur Mer : Mme Martine COLMARS, Directeur de site

11 – pour les locaux de l'IMREDD

M. Pierre-Jean BARRE, Directeur de l'IMREDD

ARTICLE 2 :

Les responsables désignés à l'article 1 veillent à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables au type de bâtiment concerné.

A cet effet ils doivent :

s'assurer de la réalisation des vérifications techniques prévues par ledit règlement de

sécurité y compris en sollicitant les partenaires hébergés ;

demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente

selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité ;

prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité

et organiser les exercices d'évacuation ;

tenir à jour le registre de sécurité ;

prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par

le règlement de sécurité ;

s'assurer de la réalisation des travaux prescrits par les organismes agréés ou par les

techniciens compétents ;

lever les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité.

ARTICLE 3 :

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs ayant pour objet les risques d'incendie et de panique. Il prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'Université et sur tous les campus concernés.

Fait à Nice, le 16 mai 2012

Le Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Frédérique VIDAL

Ampliations

- M. le Préfet de Département
- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- Mme et MM. les Directeurs d'UFR, Instituts et Ecoles
- Mmes et MM. les Directeurs de Services Communs
- M. le Directeur du CROUS
- Intéressés